



## Arrêté temporaire n°2022/027

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement Rue Albert Galle (Fontenay en Parisis)

Monsieur Roland PY, Maire de la Commune de Fontenay-en-Parisis,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
- **Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
- **Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- **Considérant** qu'en raison des travaux de démontage de la grue située au 29 rue Albert Galle réalisés par la société AGZ Construction représentée par Jorge ALVES, Rue Albert Galle (Fontenay en Parisis), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

### ARRÊTE

#### Article N°1

Du 19 juillet 2022 à 20h30 au 20 juillet 2022 06h00, dans la rue Albert Galle (FONTENAY EN PARISIS), la circulation de tous les véhicules est interdite sauf pour les riverains entre l'avenue du Général de Gaulle et de la rue Ambroise Jacquin.

#### Article N°2

La déviation des deux sens de circulation est mise en place pour tous les véhicules sur le CD47 et la route de Mareil.

#### Article N°3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par : AGZ Construction - 2 boulevard - 95290 L'Isle Adam

#### Article N°4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article N°5

La Directrice Générale des Services, Le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Louvres, le Chef de service de la Police Intercommunale de Louvres, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

## Article N°6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fontenay en Parisis, le 23 juin 2022

Le Maire,

Roland PY.

